



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
des Vallées de la Brayе
et de l'Anille

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200072692-20260826-20260809-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/09/2026

Délibération N°20260809

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six août à 19 h 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées de la Brayе et de l'Anille légalement convoqué s'est réuni à Val d'Etangson, en séance publique sous la Présidence de Madame LELONG Françoise.

Etaient Présents :

Date de convocation
20 août 2026

Mmes BESNIER Claire, CHAUVEAU Pascale, DAVID Isabelle, DOLEUX Evelyne, DUPONT Isabelle, JUMERT Annie, LELONG Françoise, LEPENNETIER Aude, MERCIER Nadine, STERBA Éléonora, VALLOIS-PERNAS Martine,

Date d'affichage
20 août 2026

MM. BERNARDET Denis, BRANJONNEAU Thierry, CARON Michel, FONTAINE Eric, GASCHET Alain, GAULTIER Philippe, GAUTHIER Renaud, GILLET Danick, GRÉMILLON Patrick, LEBERT Philippe, LEDIEU Christophe, NASLÉ Jérôme, NICOLAÏ Christophe, PIERRE Frantz, POTAGE Jean-Paul, **membres titulaires**, M. CHEVALLIER Jérôme, **membre suppléant**.

Nombre de conseillers
En exercice 42
Présents 27
Votants 35

Étaient excusés :

Mme BONNEFOY Béatrice donne pouvoir à M. POTAGE Jean-Paul
Mme BRIGANT Nicole donne pouvoir à M. BERNARDET Denis
Mme DAVEAU GAULARD Justine donne pouvoir à M. PIERRE Frantz
Mme DESILES Mélanie donne pouvoir à M. GASCHET Alain
Mme DUBOIS Virginie donne pouvoir à M. CARON Michel
Mme LANDEMAINE Alexandrine donne pouvoir à M. NICOLAÏ Christophe
M. CORBIN Olivier donne pouvoir à Mme STERBA Éléonora
M. MORIN Sébastien donne pouvoir à Mme LELONG Françoise
M. CHÉRON Michel remplacé par son suppléant M. CHEVALLIER Jérôme
Mme NADREAU Olivia
M. BOSNYAK Yvan
M. GERNOT Philippe
M. MASSÉ Nicolas
M. PARIS Hubert
M. POTTIER Louis
M. RALUY Hugues

Madame JUMERT Annie est nommée secrétaire de séance.

OBJET :

VENTE CHARIOTS DE MENAGE

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L. 2241-1 ;

Madame la Présidente rappelle que l'EPCI peut, par délibération du conseil communautaire, décider de vendre des biens mobiliers qui relèvent de son domaine privé et en fixer librement le prix.

Aussi, la communauté de communes possède du matériel de ménage dont elle n'a plus l'utilité, notamment des chariots de ménage. Il a été proposé à la vente, 3 chariots.

Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à la vente de biens n'ayant plus d'utilité pour elle.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

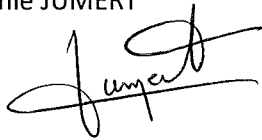
- **ACCEPTE** la vente du ou des biens suivants :
 - o 1 chariot de ménage pour un montant de 60€, à la commune de Saint Calais
 - o 1 chariot de ménage pour un montant de 60€ à la commune de La Chapelle Huon
- **DIT QUE** les acquéreurs prennent possession des biens en l'état où ils se trouvent le jour de l'entrée en jouissance, sans recours contre le vendeur pour quelque cause que ce soit notamment en raison des vices apparents et des vices cachés, sauf si ceux-ci prouvent que le vendeur en avait connaissance,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à procéder à l'exécution des ventes dans les conditions prévues ci-dessus et à signer tout document relatif à ces ventes.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.
Extrait certifié conforme.

Saint Calais, le 26 août 2026

La secrétaire de séance,

Annie JUMERT



La Présidente,

Françoise LELONG

COMMUNAUTÉ de COMMUNES des
VALLÉES de la BRAYE et de l'ANILLE
10, Rue Saint-Pierre
72120 SAINT-CALAIS

